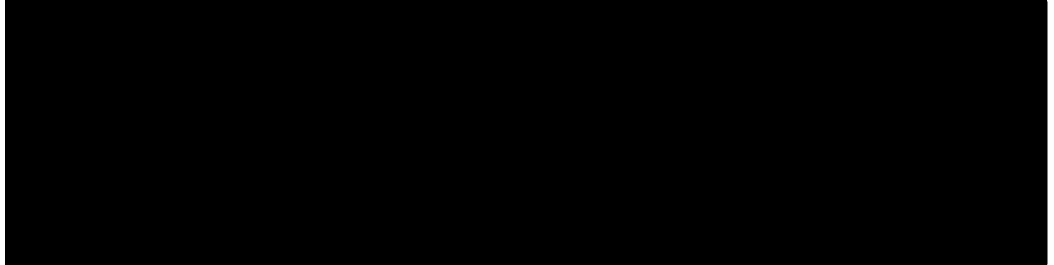


**Crépeau, Paul**

**De:** Paradis, Jessica  
**Envoyé:** 4 octobre 2018 15:13  
**À:** Charbonneau, Paul  
**Cc:** Lafrenière, Dominique; Gauthier, Patrick; Guertin, Sylvain  
**Objet:** (RESTREINT) CERP DS-0275-A État du dossier 144-070130-011  
**Pièces jointes:**



**Importance:** Haute

Bonjour M. Charbonneau,

Voici l'état de situation au regard du dossier 144-170130-011 :

- Le 30 janvier 2017, une plainte de méfait public est déposée par des policiers de la Sûreté du Québec à l'endroit de M. [REDACTED]. Cette plainte faisait suite aux propos tenus par [REDACTED] à l'effet qu'il aurait été transporté le 3 décembre 2016 à l'extérieur de la ville par des policiers de Val-d'Or. Ce dernier événement était à ce moment enquêté par le Service de police de la ville de Montréal (SPVM), qui était en charge des enquêtes impliquant des autochtones.
- Le 21 avril 2017, le dossier de méfait public est transmis à la Direction des normes professionnelles (DNP) de la Sûreté du Québec par la Lt. responsable de la Division des enquêtes de la MRC de Val-d'Or; cet événement ne pouvant être enquêté par le poste de Val-d'Or et considérant l'enquête du SPVM.
- Afin de ne pas nuire à l'enquête en cours au SPVM et dans l'attente des conclusions de celle-ci, la Sûreté du Québec met en suspend le dossier de méfait public. Aucune démarche n'est alors effectuée par la Sûreté du Québec dans ce dossier et celui-ci n'est pas soumis à un procureur du DPCP par la Sûreté.
- Le 11 août 2017, le Lt Patrick Duclos de la DNP transmet les documents relatifs au dossier 144-170130-011 (méfait public) à la S/D Sylvie Audette du SPVM, aux fins de leur enquête concernant l'événement du 3 décembre 2016 impliquant [REDACTED] (dossier 013-161205-001).
- Le 29 janvier 2018 vers 16h, une fois l'enquête du SPVM terminée, la Direction de normes professionnelles de la Sûreté rencontre le commandant Pascal Côté du Centre opérationnel Nord du SPVM concernant la plainte de méfait public. Dans un souci de transparence et afin d'éviter tout conflit d'intérêt, ce dernier suggère que le dossier soit enquêté par un autre corps de police.
- La collaboration du Service de police de la ville de Québec, est alors envisagée en février 2018. Or, considérant que le SPVM a enquêté l'événement à l'origine de cette plainte et qu'il possède l'ensemble de la preuve, la Sûreté considérait qu'il se trouvait en meilleure position pour réaliser l'enquête de méfait public et demander au procureur s'il y a matière à intenter des poursuites.
- Des démarches sont présentement réalisées afin que le dossier de méfait public (144-170130-011) soit analysé et enquêté par un tiers le cas échéant.

Je vous joint également quelques documents complémentaires que j'ai retracé en lien avec ce dossier.